

**DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Relative à l'attribution du marché de travaux relatif à l'installation d'un système de vidéo protection à Seysses**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour l'installation d'un système de vidéo protection à Seysses.

Il s'agit d'un marché à tranche, passé en application de l'article R.2113-4 du code de la commande publique.

Désignation
Tranche ferme : Mise en place d'un système de vidéoprotection (57 caméras)
Tranche optionnelle n°1 - Mise en place d'un système de vidéoprotection (21 caméras)

L'affermissement de la tranche optionnelle pourra intervenir dans un délai maximum de 36 mois à compter de la notification de la tranche ferme.

Le marché est conclu pour une durée correspondant aux délais d'exécution inscrits dans l'acte d'engagement. A la réception des travaux, le marché prévoit une maintenance annuelle conclus pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément 2 fois par période d'un an.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1/La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 60%

2/Le prix des prestations, pondération 40% ;

Le marché a été attribué à la société EQUANS – INEO INFRACOM SNC sise 72, Avenue Raymond Poincaré - 21066 DIJON CEDEX pour un montant forfaitaire total de 301 357.40 € HT correspondant à la variante n°1 décomposée ainsi :

Tranches	Désignation	Montant H.T.
Tranche ferme	Mise en place d'un système de vidéoprotection (57 caméras)	207 498.60 €
Tranche optionnelle n°1	Mise en place d'un système de vidéoprotection (21 caméras)	80 677.00 €
Sous-Total Acquisition		288 175.60 €
Tranche ferme	Maintenance annuelle d'un système de vidéoprotection (57 caméras)	9 414.00 €
Tranche optionnelle n°1	Maintenance annuelle d'un système de vidéoprotection (21 caméras)	3 767.80 €
Sous-Total Maintenance annuelle		13 181.80 €
Montant Total :		301 357.40 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution du marché telle que présentée ci-dessus, et de le signer après respect des procédures réglementaires préalables.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 30 avril 2024
Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

